

INSTRUCTIONS POUR LA DÉSIGNATION DES TÉMOINS

Douze jours avant les élections, le candidat tête de liste ou le candidat mandaté par lui à cet effet, peut désigner un témoin et un témoin suppléant par bureau de vote et par bureau de dépouillement. Le président du bureau principal communal réceptionnera les désignations des témoins pour les bureaux de vote et les bureaux de dépouillement G et P le **mardi 1er octobre 2024**, de 14 heures à 16 heures.

Le formulaire A10 peut être utilisé pour soumettre les noms des témoins. Ce formulaire est disponible sur www.vlaanderenkiest.be.

Les témoins pour un bureau de vote et pour un bureau de dépouillement G doivent être des électeurs communaux. Les témoins pour un bureau de dépouillement P doivent être des électeurs provinciaux. Les personnes qui se portent candidat aux élections peuvent également être désignées comme témoin ou témoin suppléant.

Le candidat tête de liste ou le candidat mandaté par lui pour désigner les témoins, décide pour chaque témoin dans quel bureau de vote ou bureau de dépouillement il assurera sa mission pendant la durée des opérations, et en informe lui-même les témoins par écrit. Cette notification est co-signée par le président du bureau principal communal.

Les lettres types de cette notification sont disponibles sur www.vlaanderenkiest.be :

- A13 pour les témoins du bureau de vote avec vote sur papier ;
- G13 pour les témoins du bureau de dépouillement G (pour les élections communales) ;
- P13 pour les témoins du bureau de dépouillement P (pour les élections provinciales).

Sur l'acte de présentation des candidats aux élections communales une liste peut désigner un témoin et un témoin suppléant pour les réunions du bureau principal communal. Ces témoins ont le droit de faire insérer leurs observations dans les procès-verbaux.